

Séance ordinaire du 3 mai 2013**ORDRE DU JOUR****1. CONSEIL**

Moment de réflexion

Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire.

- 1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2013.
- 1.3 Rapport des comités.
- 1.4 Mot du maire.
- 1.5 Démission du directeur général – dépôt de lettre.
- 1.6 Autorisation à faire paraître l'offre d'emploi pour la sélection d'un directeur général dans les journaux de la Petite-Nation et le Droit.
- 1.7 Absence d'un conseiller.

2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET TRÉSORERIE

- 2.1 Adoption de la liste des chèques et des prélèvements du mois d'avril 2013.
- 2.2 Ajustement de salaire – Équité salariale.
- 2.3 Formation en ligne sur le logiciel Perfes – Élections 2013.
- 2.4 Timbreuse – location/bail.

3. INCENDIE, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS

- 3.1 Aucun dossier à l'ordre du jour.

4. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

- 4.1 Autorisation à préparer un appel d'offres pour la pose de glissières.
- 4.2 Autorisation à préparer un appel d'offres pour le déneigement.
- 4.3 Octroi de contrat - Dynamitage du chemin du Tour-du-Lac.
- 4.4 Mutation du directeur des Travaux publics.

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du directeur en bâtiment-environnement et urbanisme.
- 5.2 Nomination des membres non élus au Comité Consultatif en Environnement.

- 5.3 Formation PG Solutions « Gestion de carte JMap ».
- 5.4 Adoption du règlement numéro 454-2013 concernant les colporteurs, les vendeurs itinérants et les restaurateurs ambulants de la municipalité de Lac-Simon.
- 5.5 Présentation de la dérogation mineure numéro 96 concernant les lots 18-D-4 et 18-D-8 situés au 624, chemin Marcelais à Lac-Simon, dans la zone 22H.
- 5.6 Présentation de la dérogation mineure numéro 97 concernant le lot A-98 situé au 959, chemin Bolduc à Lac-Simon, dans la zone 9H.
- 5.7 Adoption du règlement numéro U-11-1 se rapportant au permis et certificat de la municipalité de Lac-Simon.
- 5.8 Organisation d'une semaine de récupération du matériel informatique et électronique à Lac-Simon.

6. COLLECTE ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 6.1 Aucun dossier à l'ordre du jour.

7. LOISIRS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

- 7.1 Abrogation de la résolution 079-03-2013 (Poker Run).

8. CORRESPONDANCE

- 8.1 Demande de formation d'une coalition municipale pour un changement de la Loi concernant les barrages.
- 8.2 Demande d'appui pour le projet d'implantation d'un CPE dans la municipalité de Ripon.
- 8.3 Distribution d'arbres 2013.
- 8.4 Offre publicitaire – magazine spécial – journal de la Petite-Nation.
- 8.5 Assemblée extraordinaire de la Fondation de la Coop Santé le 25 mai.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROCÈS-VERBAL**1**

Session ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue le **3 mai 2013 à 20 heures** à la salle du conseil et à laquelle sont présents Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers :

	Gilles Robillard	Robert Johnson
Louise Houle Richard		Lise Villeneuve

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Gaston A. Tremblay.

Monsieur Jacques Maillé, directeur général, est aussi présent.

Monsieur Paul Malouf a motivé son absence.

Monsieur Pierre Paquin n'a pas motivé son absence.

Environ 20 personnes assistent à l'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Gaston A. Tremblay souhaite la bienvenue aux membres présents.

1.1**111-05-2013****Lecture et adoption de l'ordre du jour.**

Sur proposition de madame la Conseillère Lise Villeneuve;

Il est résolu unanimement;

QUE l'ordre du jour soit adopté.

Adoptée

1.2**112-04-2013****Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2013.**

Sur proposition de madame la Conseillère Lise Villeneuve;

Il est résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2013 soit adopté par les membres du conseil.

Adoptée

1.3**Rapport des comités.**

Madame Louise Houle Richard mentionne qu'il y aura des activités et un chansonnier le dimanche 23 juin à la plage municipale. Elle invite la population à venir célébrer en grand nombre.

1.4**Mot du maire.**

Monsieur le Maire informe les citoyens qu'il ne se représentera pas aux élections municipales du 3 novembre 2013.

1.5**Démission du directeur général – dépôt de lettre.**

Monsieur Jacques Maillé, directeur général dépose sa lettre de démission, laquelle est daté du 1^{er} mai 2013 et rentre en vigueur le 8 juillet 2013.

113-05-2013

1.6**Autorisation à faire paraître l'offre d'emploi pour la sélection d'un directeur général dans les journaux de la Petite-Nation et le Droit.**

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Jacques Maillé à titre de directeur général;

Sur proposition de madame la Conseillère Lise Villeneuve;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil autorisent à faire paraître dans les journaux de la Petite-Nation, Le Droit et sur le site internet de la municipalité, l'offre d'emploi décrivant les conditions d'emploi et les exigences requises pour occuper le poste de directeur général à la municipalité de Lac-Simon.

Adoptée

c.c. Trésorerie

114-05-2013

1.7**Absence d'un conseiller.**

CONSIDÉRANT QUE le conseiller, monsieur Paul Malouf, n'a pu assister aux séances du conseil depuis le 1^{er} mars 2013 en raison du fait qu'il lui est interdit d'être en présence du Maire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que cette absence est donc justifiée par motif sérieux et hors du contrôle de ce conseiller, qui ne cause pas de préjudice aux citoyens, au sens de l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

Sur proposition de madame la Conseillère Lise Villeneuve;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon décrètent que n'entraîne pas la fin du mandat du conseiller, monsieur Paul Malouf son défaut d'assister aux séances du conseil depuis le 1^{er} mars 2013 en raison du fait qu'il lui est interdit d'être en présence du Maire, et ce, jusqu'à ce que cette interdiction soit levée.

Adoptée

c.c. Trésorerie

Monsieur le conseiller, Paul Malouf

2.**DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET TRÉSORERIE****2.1**

115-05-2013

Adoption de la liste des chèques et des prélèvements du mois d'avril 2013.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois d'avril 2013;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

Il est résolu unanimement;

QUE la liste des chèques telle que déposée auprès des membres du conseil pour le mois d'avril totalisant la somme de **146 512,16 \$** portant les numéros de chèques **8473 à 8589** soit adoptée;

QUE la liste des prélèvements totalisant la somme de **36 342,92 \$** soit adoptée pour un montant total de **182 855,08 \$**.

Adoptée

c.c. Trésorerie

2.2

116-05-2013

Ajustement de salaire – Équité salariale.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'équité salariale*, toutes les autorités publiques dont la taille est de 10 à 49 personnes salariées ont l'obligation de réaliser annuellement un exercice d'équité salariale;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice sur l'équité salariale a été réalisé pour l'exercice 2012;

CONSIDÉRANT QUE le résultat a été affiché;

Sur proposition de madame la Conseillère Louise Houle Richard;

Il est résolu unanimement;

QUE la municipalité de Lac-Simon autorise le paiement de l'ajustement de salaires pour l'exercice 2012 à l'employé ayant le matricule numéro 02-0026 pour un montant de quatre cent quatre-vingt-douze dollars et 10 cents (492,10\$);

QUE le montant payé soit puisé à même le poste budgétaire 02-13000141 rémunération ainsi que les autres postes budgétaires des avantages sociaux s'y rapportant.

Adoptée

c.c. Trésorerie

2.3

117-05-2013

Formation en ligne sur le logiciel Perfes – Élections 2013.

CONSIDÉRANT QUE les élections auront lieu le 3 novembre prochain;

CONSIDÉRANT QU'il est important de bien se préparer à travailler avec la liste électorale et à utiliser le logiciel Perfes;

CONSIDÉRANT l'importance de la formation;

Sur proposition de madame la Conseillère Louise Houle Richard;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil autorisent madame Lisane Fuoco à suivre la formation en ligne le 7 mai prochain;

QUE le coût de la formation au montant de cent vingt-cinq dollars (125,00 \$) plus taxes soit imputé au compte budgétaire numéro 02-14000454.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Madame Lisane Fuoco

118-05-2013

2.4**Timbreuse – location/bail.**

CONSIDÉRANT QUE la timbreuse actuelle date de 2002 et le contrat de compteur et d'entretien est à échéance;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Robert Johnson;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent le directeur général à signer avec la compagnie Pitney Bowes un contrat de location/bail incluant l'entretien, le compteur et l'équipement au coût de cinq-cent-cinquante-sept dollars et soixante cents (557,60 \$) trimestriellement pour une durée de soixante-six (66) mois;

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Monsieur Christopher Strong, compagnie Pitney Bowes

3.**INCENDIE, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS**

Aucun dossier à l'ordre du jour.

4.**TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES****4.1**

119-05-2013

Autorisation à préparer un appel d'offres pour la pose de glissières.

CONSIDÉRANT QUE sur le Rang 4 Sud entre les numéros civiques 944 et 1022, les glissières doivent être remplacées;

Sur proposition de madame la Conseillère Lise Villeneuve;

Il est résolu unanimement;

QUE le directeur général de la municipalité soit autorisé à préparer un appel d'offres pour la pose de glissières sur une distance maximale de 197 mètres sur le Rang 4 Sud.

Adoptée

c.c. Trésorerie

Monsieur Thierry Desormeaux, directeur des Travaux publics

120-05-2013

4.2**Autorisation à préparer un appel d'offres pour le déneigement.**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement est terminé et qu'il faut procéder à un nouvel appel d'offres;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité autorisent le directeur général à procéder par appel d'offres, pour un nouveau contrat de déneigement d'une période de trois (3) ans.

Adoptée

c.c. Trésorerie

Monsieur Thierry Desormeaux, directeur des Travaux publics

4.3

121-05-2013

Octroi de contrat - Dynamitage du chemin du Tour-du-Lac.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité poursuit l'asphaltage du chemin du Tour-du-Lac;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de dynamiter à différents endroits le chemin du Tour-du-Lac avant de le faire asphalté;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Robert Johnson;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité autorisent le directeur des Travaux publics à faire exécuter par la compagnie « Dynamitage Ritchie » du dynamitage aux endroits appropriés sur le chemin du Tour-du-Lac pour un montant n'excédant pas douze mille six cents dollars (12 600,00 \$) plus taxes.

Adoptée

c.c. Trésorerie

Monsieur Thierry Desormeaux, directeur des Travaux publics

4.4

122-05-2013

Mutation du directeur des Travaux publics.

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la Santé et Sécurité au travail demande de plus en plus d'exigences;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yvon Guindon désire d'ici quelques années prendre sa retraite;

CONSIDÉRANT QU'il est important de former une relève et de respecter les exigences des différents organismes;

Sur proposition de madame la Conseillère Louise Houle Richard;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité nomment monsieur Thierry Desormeaux à titre de directeur des Travaux publics à l'échelon 5, année 1, à compter du 6 mai 2013 et que le salaire de monsieur Yvon Guindon soit gelé jusqu'à son départ à la retraite;

QUE monsieur Yvon Guindon agisse à titre de conseiller technique cadre et de personnel de service au service des Travaux publics jusqu'à sa retraite.

Adoptée

c.c. Trésorerie

Monsieur Yvon Guindon

Monsieur Thierry Desormeaux

5.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

5.1

Dépôt du rapport mensuel du directeur en bâtiment-environnement et urbanisme.

Le rapport mensuel du directeur est déposé aux membres du conseil. Madame la conseillère, Lise Villeneuve en fait la lecture.

5.2

123-05-2013

Nomination des membres non élus au Comité Consultatif en Environnement.

CONSIDÉRANT QU'à l'assemblée du conseil du 5 avril 2013, les membres du conseil ont adopté le règlement constituant le Comité Consultatif en Environnement;

CONSIDÉRANT QUE la composition du comité Comité Consultatif en Environnement doit être composée de trois (3) membres non élus;

Sur proposition de madame la Conseillère Lise Villeneuve;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon nomment pour une période de trois (3) ans afin de siéger au Comité Consultatif en Environnement;

Monsieur Ivars Sayfy domiciliant au 1119, chemin de la Marquise Nord, Lac-Simon

Monsieur André Daigneault domiciliant au 1677, chemin de la baie Groulx, Lac-Simon

Madame Louise Forcier domiciliant au 143, chemin des Guides, Lac-Simon.

Adoptée

c.c. Trésorerie

5.3

124-05-2013

Formation PG Solutions « Gestion de carte JMap ».

CONSIDÉRANT QUE la migration de « Gestion de carte Map X » vers une nouvelle solution soit « Gestion de carte JMap » sera effectué;

CONSIDÉRANT QUE ce logiciel est utilisé par différents intervenants de la municipalité;

Sur proposition de madame la Conseillère Louise Houle Richard;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent madame Nathalie Gamet, adjointe au directeur en bâtiment-environnement et urbanisme à participer à la formation se rapportant au module « Gestion de carte JMap »;

QUE le coût de formation au montant de deux-cent-soixante-quinze dollars (275,00 \$) plus taxes soit imputé au compte budgétaire numéro 02-61000454;

QUE les frais de déplacement soient autorisés et imputés au compte budgétaire numéro 02-61000310.

Adoptée

c.c. Trésorerie

125-05-2013

5.4**Adoption du règlement numéro 454-2013 concernant les colporteurs, les vendeurs itinérants et les restaurateurs ambulants de la municipalité de Lac-Simon.**

Madame la conseillère Lise Villeneuve demande la dispense de lecture du règlement étant donné que la copie de règlement a été remise à chaque membre du conseil.

RÈGLEMENT NUMÉRO 454-2013**Concernant les colporteurs, les vendeurs itinérants et les restaurateurs ambulants**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur les compétences municipales, le conseil peut régir les activités économiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-Simon a compétence sur la sécurité et par conséquent, peut interdire certaines activités sur son territoire, si elle juge opportun de le faire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil le 5 avril 2013;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

Il est résolu unanimement;

QUE LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 454-2013 EST ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON ET QU'IL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**SECTION I GÉNÉRALITÉS****ARTICLE 1 DÉFINITIONS**

Aux fins d'interprétation du présent règlement, les mots ci-après mentionnés ont la signification suivante :

1.1 Colporteur

Toute personne qui porte elle-même ou transporte avec elle, des objets, effets ou marchandises avec l'intention de les vendre ou de les louer sur le territoire de la municipalité en faisant du porte à porte ou en circulant dans les rues ou toute personne qui offre à la résidence d'un consommateur, ou dans un lieu public des objets, effets, marchandises ou service dans le but de conclure un contrat.

1.2 Personne

Personne morale ou physique ou une société.

1.3 Restaurateur ambulant

Toute personne qui sert ou vend des repas ou collations aux fins de consommation à partir d'un véhicule motorisé que ce soit par une activité spéciale ou de façon régulière.

1.4 Vendeur itinérant

Commerçant qui en personne ou par un représentant ailleurs qu'à sa place d'affaires ou commerçant qui n'a pas de place d'affaires dans la municipalité.

- a) Sollicite un consommateur déterminé en vue de conclure un contrat : ou
- b) fait la promotion d'un produit en vue de conclure un contrat : ou
- c) fait la démonstration d'un produit dans le but de conclure un contrat : ou
- d) expose un produit dans le but de conclure un contrat : ou

- e) conclut un contrat avec un consommateur : ou
- f) sollicite des personnes en vue d'acheter des produits.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement régit l'ensemble des conditions à remplir pour obtenir un permis de colporteur, de vendeur itinérant ou de restaurateur ambulant dans la municipalité.

ARTICLE 3 CHAMPS D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique sur tout le territoire de la municipalité de Lac-Simon.

ARTICLE 4 OBTENTION DU PERMIS

Toute personne qui désire exercer le métier de vendeur itinérant ou de restaurateur ambulant sur le territoire de la municipalité doit se procurer au préalable un permis émis à cette fin par le directeur en bâtiment-environnement et urbanisme ou son adjoint.

Le directeur en bâtiment-environnement et urbanisme ou son adjoint peut annuler à tout titulaire qui au cours de la durée du permis, cesse de satisfaire aux exigences que le présent règlement prescrit pour sa délivrance.

ARTICLE 5 PAIEMENT DU COÛT DU PERMIS

Le coût du permis en vertu du présent règlement est payable par le requérant au moment de la délivrance à moins que le conseil municipal le décide autrement par résolution.

SECTION II COLPORTEURS**ARTICLE 6 INTERDICTION**

Nul ne peut colporter sur le territoire de la municipalité de Lac-Simon.

ARTICLE 7 EXEMPTIONS

Malgré ce qui précède, les organismes à but non lucratif offrant des services à la population de la municipalité peuvent colporter si le produit de leur vente est utilisé à des fins de financement d'une activité.

Cette exemption s'applique également aux étudiants résidants sur le territoire de la municipalité, dont le produit de la vente est utilisé à des fins de financement d'une activité scolaire ou parascolaire.

Pour bénéficier de cette exemption, les individus – vendeurs doivent être en mesure de s'identifier à titre de résidents de la municipalité et exhiber cette identification à toute personne intéressée.

SECTION III VENDEURS ITINÉRANTS**ARTICLE 8 RENSEIGNEMENTS EXIGÉS**

La personne qui désire obtenir un permis de vendeur itinérant doit compléter une demande indiquant les renseignements suivants :

- a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du requérant;
- b) L'adresse complète de l'endroit où doit être tenue la vente itinérante;
- c) Le nom du propriétaire de l'endroit où doit être tenue la vente;
- d) La durée de la vente temporaire;
- e) Une liste descriptive des articles ou marchandises dont la vente est prévue lors de la vente itinérante et la provenance desdits articles ou marchandises;
- f) La signature du requérant.

La personne doit également fournir une copie du permis de l'Office de la Protection du Consommateur lorsque requise par celui-ci.

ARTICLE 9 CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS

- a) Avoir fourni les renseignements et documents exigés à l'article 8;
- b) Être détenteur du permis de l'Office de la Protection du Consommateur, lorsque requis par celui-ci;
- c) Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire ou d'un acte criminel au cours des trois années précédant sa demande de permis;
- d) Respecter toute autre loi ou tout règlement provincial ou municipal.

ARTICLE 10 COÛT D'ÉMISSION DU PERMIS

Le coût d'émission du permis est de deux cents dollars (200,00 \$) par période de vente ininterrompue, payable avant le début de la vente prévue à moins que le conseil le décide autrement par résolution.

ARTICLE 11 DURÉE DU PERMIS

Le permis est valide pour une durée maximale de trente (30) jours et peut être renouvelé aux mêmes conditions.

ARTICLE 12 VALIDATION DU PERMIS

Le permis de vendeur itinérant n'est valide que pour le commerçant au nom duquel il est émis et pour l'endroit de la période de vente ininterrompue mentionnée sur le permis.

Le directeur en bâtiment-environnement et urbanisme ou son adjoint peut suspendre ou annuler le permis d'un titulaire qui, au cours de la durée du permis, cesse de satisfaire aux exigences que le présent règlement prescrit pour la délivrance du permis.

ARTICLE 13 AFFICHAGE DU PERMIS

Le détenteur d'un permis doit l'afficher à l'endroit de la vente itinérante pendant toute sa durée d'une manière qu'il soit en évidence et que le public puisse le lire aisément.

SECTION IV RESTAURATEURS AMBULANTS**ARTICLE 14 VALIDITÉ DU PERMIS**

Le permis du restaurateur ambulant est délivré à la période autorisée et ne peut être transféré.

ARTICLE 15 AFFICHAGE DU PERMIS

Le titulaire du permis doit l'afficher de telle façon qu'il soit facilement visible et doit l'exhiber sur demande de tout citoyen, du directeur en bâtiment-environnement et urbanisme ou son adjoint ou d'un pompier.

ARTICLE 16 CONDITIONS D'EXERCICES

Un restaurateur ambulant doit exercer son activité dans le respect des règlements en vigueur sur le territoire, il ne peut exercer son activité sur une voie publique et pour exercer son activité sur une propriété de la municipalité à moins qu'il obtienne au préalable l'autorisation par résolution du conseil municipal.

ARTICLE 17 COÛT D'ÉMISSION DU PERMIS

Le coût du permis de restaurateur ambulant est de deux cents dollars (200,00 \$) par an, à moins que le conseil municipal le décide autrement par résolution.

ARTICLE 18 DURÉE DU PERMIS

Le permis de restaurateur ambulant est valide pour une période maximale de trente (30) jours à compter de la date d'émission.

SECTION V PÉNALITÉS**ARTICLE 19 DISPOSITIONS PÉNALES**

Toute personne qui contrevient au présent règlement se rapportant aux vendeurs itinérants et aux restaurateurs ambulants commet une infraction dont l'amende minimale est de trois cents dollars (300,00 \$). Lorsque l'infraction a duré plus d'un (1) jour, elle constitue jour par jour, une infraction distincte.

ARTICLE 20 RÉCIDIVE

En cas de récidive, l'amende minimale est de cinq cents dollars (500,00 \$). Lorsque l'infraction a duré plus d'un (1) jour, elle constitue jour par jour, une infraction distincte.

SECTION VI APPLICATIONS, DISPOSITIONS ABROGATIVES ET ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 21 APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le service des incendies et/ou le service de l'urbanisme de la municipalité sont responsables de l'application du présent règlement.

ARTICLE 22 ABROGATION

Le présent règlement remplace le règlement numéro 339-97 concernant les cantines mobiles et complète les règlements SQ-06-004 concernant le colportage applicable par la Sûreté du Québec et le règlement numéro 430-2010 concernant les cantines mobiles et les kiosques.

ARTICLE 23 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

GASTON A. TREMBLAY, M.D. FRCPC
Maire

JACQUES MAILLÉ
Directeur général

AVIS DE MOTION :	5 avril 2013
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	3 mai 2013
RÉSOLUTION #	125-05-2013
AVIS DE PROMULGATION :	6 mai 2013
ET ENTRÉE EN VIGUEUR :	6 mai 2013

126-05-2013 **5.5**
Présentation de la dérogation mineure numéro 96 concernant les lots 18-D-4 et 18-D-8 situés au 624, chemin Marcelais à Lac-Simon, dans la zone 22H.

Consultation publique sur cette demande, le maire, monsieur Gaston A. Tremblay demande aux personnes présentes s'ils veulent intervenir sur cette demande de dérogation mineure;

Personne n'est intervenu;

Décision du conseil;

CONSIDÉRANT la demande telle que présentée et la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE personne n'a soumis de commentaires lors de cette séance;

Sur proposition de madame la Conseillère Louise Houle Richard;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon accordent la dérogation mineure numéro 96 concernant les lots 18-D-4 et 18-D-8 situés au 624, chemin Marcelais à Lac-Simon, dans la zone 22H.

Adoptée

c.c. Propriétaire du 624, chemin Marcelais, Lac-Simon
Monsieur Éric Bordeleau, directeur en bâtiment-environnement et urbanisme

127-05-2013 **5.6**
Présentation de la dérogation mineure numéro 97 concernant le lot A-98 situé au 959, chemin Bolduc à Lac-Simon, dans la zone 9H.

Consultation publique sur cette demande, le maire, monsieur Gaston A. Tremblay demande aux personnes présentes s'ils veulent intervenir sur cette demande de dérogation mineure;

Personne n'est intervenu;

Décision du conseil;

CONSIDÉRANT la demande telle que présentée et la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE personne n'a soumis de commentaires lors de cette séance;

Sur proposition de madame la Conseillère Lise Villeneuve;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon accordent la dérogation mineure numéro 97 concernant le lot A-98 situé au 959, chemin Bolduc à Lac-Simon, dans la zone 9H.

Adoptée

c.c. Propriétaire du 959, chemin Bolduc, Lac-Simon
Monsieur Éric Bordeleau, directeur en bâtiment-environnement et urbanisme

128-05-2013

5.7**Adoption du règlement numéro U-11-1 se rapportant au permis et certificat de la municipalité de Lac-Simon.**

Monsieur le conseiller Gilles Robillard demande la dispense de lecture du règlement étant donné que la copie de règlement a été remise à chaque membre du conseil.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon est régie par la Loi *sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE selon cette loi, la municipalité peut remplacer son « règlement sur les permis et certificats »;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon a préalablement donné un avis de motion le 5 avril 2013 concernant le projet de règlement;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Robert Johnson;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon adoptent par la présente le règlement numéro U-11-1 intitulé « règlement sur les permis et certificats » de la municipalité de Lac-Simon;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soit transmise à la MRC de Papineau.

Adoptée

c.c. Monsieur Jean Perreault, MRC de Papineau
Monsieur Éric Bordeleau, directeur en bâtiment-environnement et urbanisme

129-05-2013

5.8**Organisation d'une semaine de récupération du matériel informatique et électronique à Lac-Simon.**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux priorités ciblées dans le plan d'action du comité de suivi du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC pour l'année 2013, il a été convenu d'organiser en mai une « Semaine de récupération du matériel informatique et électronique »;

CONSIDÉRANT QUE l'activité a été présentée au conseil des maires de mars afin de lancer l'invitation aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon juge important de participer à cette activité qui s'inscrit dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer la participation de la municipalité à la semaine de récupération du matériel informatique et électronique, celle-ci doit s'impliquer dans l'organisation de l'activité et prévoir certaines dispositions;

Sur proposition de madame la Conseillère Louise Houle Richard;

Il est résolu unanimement;

QUE la municipalité de Lac-Simon confirme à la MRC sa participation à la semaine de récupération du matériel informatique et électronique;

QUE la municipalité organise l'activité sur son territoire aux dates et aux endroits suivants :

Les 17 et 18 mai 2013, entre 8 h et 16 h au garage municipal situé au 105, chemin du Parc, à Lac-Simon;

ET QUE copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC de Papineau pour qu'elle puisse colliger ces informations en vue de la planification et la tenue de l'évènement.

Adoptée

c.c. Monsieur Alexandre Richard, MRC de Papineau
Monsieur Thierry Desormeaux, directeur des Travaux publics

6.
COLLECTE ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

6.1
Aucun dossier à l'ordre du jour.

7.
LOISIRS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

130-05-2013
7.1
Abrogation de la résolution 079-03-2013 (Poker Run).

CONSIDÉRANT le manque de disponibilité des organisateurs pour la tenue de l'évènement du Poker Run;

Sur proposition de madame la Conseillère Louise Houle Richard;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon abrogent la résolution numéro 079-03-2013 afin de ne pas tenir l'évènement du Poker Run pour la saison estivale de 2013.

Adoptée

c.c. Trésorerie
Municipalité de Duhamel
Lieutenant Sylvain Fournier, directeur de poste de police
Transports Canada, bureau de la sécurité nautique, Sécurité maritime

8.
CORRESPONDANCE

131-05-2013
8.1
Demande de formation d'une coalition municipale pour un changement de la Loi concernant les barrages.

CONSIDÉRANT la situation vécue par plusieurs municipalités, dont la municipalité de Dixville qui se retrouvent dans l'obligation de démanteler ou de remettre en état des barrages désuets situés sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont généralement incapables d'assumer les coûts financiers que représentent ces travaux;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Robert Johnson;

Il est résolu unanimement;

D'appuyer la municipalité de Dixville dans sa demande visant à ce que le gouvernement du Québec modifie sa Loi sur la sécurité des barrages et son règlement d'application de manière à alléger la responsabilité des municipalités en lien avec les ouvrages désuets, non dédié à la production d'électricité, nécessitant un démantèlement ou encore une remise en état.

Adoptée

c.c. Trésorerie

132-05-2013

8.2

Demande d'appui pour le projet d'implantation d'un CPE dans la municipalité de Ripon.

CONSIDÉRANT l'appel de projets pour la création de 15 000 places subventionnées dans les services de garde éducatifs à l'enfance au cours des trois prochaines années lancées par le ministre de la Famille, madame Nicole Léger, le 7 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE les demandes peuvent être déposées du 14 février au 14 juin 2013;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet initial à l'automne 2012;

CONSIDÉRANT le nombre de places qui seront attribuées pour la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT l'importance de ce projet pour notre communauté;

CONSIDÉRANT la politique familiale et la démarche Municipalité amie des aînés adoptés le 5 avril 2012;

CONSIDÉRANT la rencontre qui a eu lieu avec les membres du comité pour déposer une nouvelle demande pour un CPE;

CONSIDÉRANT les statistiques du dernier recensement 2011;

CONSIDÉRANT l'importance que le projet reçoive l'appui de la MRC et des municipalités avoisinantes;

Sur proposition de madame la Conseillère Louise Houle Richard;

Il est résolu unanimement;

QU'une demande d'appui pour le projet de CPE en la municipalité de Ripon soit acheminée à la MRC de Papineau.

Adoptée

c.c. Trésorerie

Municipalité de Ripon

8.3

Distribution d'arbres 2013.

Le maire, monsieur Gaston A. Tremblay informe les membres présents qu'il y aura distribution d'arbres de 8 h à 12 h, le samedi 25 mai à l'hôtel de ville, au 849, chemin du Tour-du-Lac. Les premiers arrivés seront les premiers servis en fonction des espèces d'arbres qui seront disponibles gratuitement.

8.4

133-05-2013

Offre publicitaire – magazine spécial – journal de la Petite-Nation.

CONSIDÉRANT QU'il y aura un cahier spécial en présentant une section réservée aux municipalités;

Sur proposition de madame la Conseillère Louise Houle Richard;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent l'achat de 1/8 de pages en publicité pour un montant de cent-quatre-vingt-dix-neuf dollars (199,00 \$) plus taxes.

Adoptée

c.c. Trésorerie

Journal de la Petite-Nation

8.5

Assemblée extraordinaire de la Fondation de la Coop Santé le 25 mai.

Monsieur le maire informe les membres présents qu'il y aura une assemblée de la Coopérative de Santé du nord de la Petite-Nation le 25 mai à 10 h, à la salle Danny Legault, au 77, rue Hôtel de Ville à Chénéville.

9.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Un citoyen demande s'il y a un plan pour le dynamitage qui sera effectué sur le chemin du Tour-du-Lac. Effectivement, un plan a été réalisé. Un autre demande si la municipalité continue à rémunérer le conseiller absent. Oui, la rémunération lui est versée. Il demande pourquoi la municipalité n'a pas fait de récupération de matériel informatique l'an dernier. Un dernier demande si les coûts de timbres sont inclus dans la location de la timbreuse. Les coûts ne sont pas inclus.

10.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

134-05-2013

Levée de l'assemblée.

Sur proposition de monsieur le Conseiller Robert Johnson;

Il est résolu unanimement;

QUE la séance soit levée à 21 h 00

Adoptée

Gaston A. Tremblay, M.D. FRCPC
Maire

Jacques Maillé
Directeur général